# Le Prospectus de Base expire le 12 juin 2020. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 28 mai 2020



#### NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20 (Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000,00 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 21 août 2030

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

# **NATIXIS**

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au

prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

dans les Pays de l'Offre au Public mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée ou remplacée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n° 19-262 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2019 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 26 août 2019, du 3 octobre 2019, du 15 novembre 2019, du 19 décembre 2019, du 27 décembre 2019, du 11 février 2020, du 17 mars 2020 et du 25 mai 2020 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le Prospectus de Base 2019) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2019 (le **Prospectus de Base 2020**), ce Prospectus de Base 2020 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la Date de Visa. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2020, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 219, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2020 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2020. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2020, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2020 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2020 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur:		NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i)	Souche n°:	708
	(ii)	Tranche n°:	1
3	Garant:		Natixis
4	Devis	se ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)

Devise de Remplacement : Dollar U.S (« USD »)

5 Montant Nominal Total:

(i) Souche: EUR 30.000.000,00 (ii) Tranche: EUR 30.000.000,00

6 Prix d'Emission de la Tranche: 100,00% du Montant Nominal Total

7 Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000

8 (i) Date d'Emission : 18 mai 2020

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable

9 Date d'Echéance : 21 août 2030 sous réserve d'application de la

Convention de Jours Ouvrés

**0** Forme des Obligations : Au porteur

11 Base d'Interêt : Non Applicable

12 Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Indice

13 Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

14 Option de Modification de la base d'Intérêt : Non Applicable

15 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable

16 Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée

conformément aux résolutions du Conseil

d'administration de l'Emetteur.

17 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18 Dispositions relatives aux Obligations à Taux

Fixe: Non Applicable

19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux

Variable : Non Applicable

20 Dispositions relatives aux Obligations Zéro

Coupon: Non Applicable

21 Dispositions applicables aux Obligations

Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22 Dispositions relatives aux Obligations

Indexées sur Titres de Capital (action unique): Non Applicable

23 Dispositions relatives aux Obligations

Indexées sur Indice (indice unique): Applicable

(i) Type: Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse

(ii) Indice: CAC Large 60 Equal Weight ER®

Code Bloomberg: CLEWE Index

(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices

Propriétaires): Non Applicable

(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice

Propriétaire : Non Applicable

(v) Sponsor de l'Indice : Euronext Paris S.A.

(vi) Marché: Tel que déterminé par l'Agent de Calcul

conformément à la Modalité 17

(vii) Marché Lié: Tel que déterminé par l'Agent de Calcul

conformément à la Modalité 17

(viii) Niveau Initial: Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux

Conditions Définitives

(ix) Période d'Observation du Niveau Non Ap

Initial:

Non Applicable

(x) Date(s) d'Observation du Niveau

Initial:

Non Applicable

(xi) Evénement Activant : « inférieur au » Niveau d'Activation

• Niveau d'Activation : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial

correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions

**Définitives** 

• Date de Début de la Période

d'Activation :

Désigne la Date d'Evaluation prévue le 7 août 2030

 Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début

de la Période d'Activation :

Applicable

• Date de Fin de la Période

d'Activation:

Désigne la Date d'Evaluation prévue le 7 août 2030

• Convention de Jour de Bourse

Prévu pour la Date de Fin de

la Période d'Activation :

**Applicable** 

• Heure d'Evaluation de

l'Activation:

Conformément à la Modalité 17

(xii) Evénement Désactivant : Non Applicable

(xiii) Evénement de Remboursement

Automatique Anticipé :

« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement

Automatique Anticipé

• Montant de Remboursement

Automatique Anticipé:

Conformément à la Modalité 17

• Date(s) de Remboursement

Automatique Anticipé :

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

Niveau de Remboursement

Automatique Anticipé:

Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions

Définitives

• Taux de Remboursement

Automatique Anticipé :

Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall Fréquence des

Modalités Additionnelles

 Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique

Anticipé:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

• Dates de Constatation Moyenne de Remboursement

Automatique Anticipé :

Non Applicable

 Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique

Anticipé:

Non Applicable

(xiv) Intérêt Incrémental : Non Applicable

(xv) Date de Détermination Initiale : 7 août 2020

(xvi) Dates de constatation Moyenne : Non Applicable

(xvii) Période(s) d'Observation (s): Non Applicable

(xviii) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xix) Nombre(s) Spécifique(s): 8 Jours de Bourse Prévus

(xx) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 17

(xxi) Taux de Change : Non Applicable

(xxii) Clôture Anticipée : Applicable

(xxiii) Changement de la Loi: Applicable

(xxiv) Perturbation des Opérations de

Couverture: Non Applicable

	(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Non Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
36	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
39 40	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Considérations fiscales américaines :	Non Applicable Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies

dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

41 Monétisation : Non Applicable

42 Montant du Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon

la formule Autocall Fréquence de l'Annexe aux

Conditions Définitives ci-dessous

43 Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur : Non A

Non Applicable

44 Option de Remboursement au gré des

Porteurs:

Non Applicable

45 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de

Marché: (Modalité 5(m))

Non Applicable

- 46 Montant de Remboursement Anticipé :
  - (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii)

ci-dessous) pour chaque Obligation: Conformément à la Modalité 17

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(1)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :

Conformément à la Modalité 17

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

47 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur

48 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la

Modalité 4 : Non Applicable

49 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement

pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)

Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

51 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)):

Non Applicable

52 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

Non Applicable

53 Masse (Modalité 11): Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

#### **F&S Financial Services SAS**

13. rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans les Pays de l'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

# **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par:

Luigi Maula Director

Dûment habilité

#### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

# 1. Cotation et admission à la négociation

(i) Cotation: Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg

Une demande d'admission des Obligations aux (ii) Admission aux négociations :

négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter du 2 juin 2020 a été faite

par l'Emetteur (pour son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à

l'admission aux négociations :

EUR 3.600

2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

# 3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant moyen annuel maximum de 1,00% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

# 4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre: Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix

d'Emission de la Tranche appliqué au Montant

Nominal Total.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

> déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de

la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence Les montants payables au titre des Obligations

pourront être calculés en référence à l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® qui est fourni par

Euronext Paris S.A..

A la date des présentes Conditions Définitives,

Euronext Paris S.A. est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les

Indices de Référence).

6. Performance du Sous-Jacent Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice CAC Large 60

Equal Weight ER® peuvent être obtenues auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : CLEWE Index)

# 7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0013510716

(ii) Code commun: 216661516

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison: Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

**BNP Paribas Securities Services** 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :

#### **NATIXIS**

Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

#### 8. PLACEMENT

(ii)

(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme]:

Non Applicable

Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et dans le Royaume-Uni :

Non Applicable

#### (ix) Offre Non-exemptée :

Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de :(www.equityderivatives.natixis.com) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec intermédiaire financier auquel donné, Consentement Général a été les Etablissements Autorisés), étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (le Pays de l'Offre au Public) pendant la période du mardi 2 juin 2020 à 9 heures (CET) au vendredi 7 août 2020 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir le paragraphe cidessous.

#### 9. Offres au Public

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le mardi 2 juin 2020 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 7 août 2020 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre:

L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés

concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

#### 10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général:

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

#### 11. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

# CAC Large 60 Equal Weight ER®

Euronext Paris SA ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext Paris SA ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext Paris SA et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC Large 60 Equal Weight ER® est une marque déposée d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

#### ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur Titre de Dette, des Obligations Indexées sur l'Inflation, et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

# 1.1 Dispositions

#### Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

# Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Chaque Jour de Bourse Prévu indexé « t », entre le 9 août 2021 (t= 1) (inclus) et le 7 août 2030 (t= T) (inclus)

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

#### Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date d'Evaluation(t) correspondante, ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Effet Mémoire: Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)	
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale	

Prix désigne : Niveau Final

### Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω <sup>i</sup> »	Туре	Sponsor l'Indice	de
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Indice Mono-	Euronext S.A.	Paris
	1			Bourse		

#### Sous-Jacent désigne un indice

#### 1.2 Autocall

# Fréquence

Applicable

# Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1:

**R**(t) désigne :

- pour chaque Date d'Evaluation indexée « t » exceptée la dernière Date d'Evaluation:
   100,0000 %
- pour la dernière Date d'Evaluation (t= T) : Non Applicable

#### PerfPanier<sub>1</sub>(t)

**PerfPanier**<sub>1</sub>(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale**(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv**(**i**, **t**) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

**Coupon**<sub>1</sub>= 7,0000%

N = 365

Date de Début désigne le 7 août 2020

Coupon<sub>2</sub>(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

**H**(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

**PerfPanier**<sub>2</sub>(t) = PerfPanier<sub>1</sub>(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final:

V46.25032020

**Coupon**<sub>4</sub> = 0,000%

**Coupon**<sub>5</sub> = 70,0384%

G = 100,0000%

 $G_H = 0.0000\%$ 

Cap = Non Applicable

 $Cap_H = 0.0000\%$ 

```
Floor = 0.0000\%
Floor_H = 0.0000\%
```

$$\mathbf{K} = 100,0000\%$$
  
 $\mathbf{K}_{\mathbf{H}} = 100,0000\%$ 

 $\mathbf{B} = 60,0000\%$ 

 $H_2 = 80,0000\%$ 

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_1(t = T)$ 

**PerfPanier**<sub>4</sub>( $\mathbf{T}$ ) = PerfPanier<sub>1</sub>(t = T)

**PerfPanier**<sub>5</sub>(**T**) = PerfPanier<sub>1</sub>(t = T)

 $PerfPanier_6(T) = PerfPanier_1(t = T)$ 

Livraison Physique: Non Applicable

# RESUME DE L'EMISSION

# Section A – Introduction et avertissements

Elément		
A.1	Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n°19-262 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2019 (le <b>Prospectus de Base</b> ) relatif au programme d'émission d'Obligations (le <b>Programme</b> ) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les <b>Obligations</b> ) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les <b>Conditions Définitives</b> ). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés , telles que définies à l'article 2.1 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la <b>Directive Prospectus</b> ), permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Consentement: Sous réserve des conditions mentionnées cidessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur [ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante:  "Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions

faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé (incluant notamment la prise en compte de l'évaluation du marché cible concerné réalisée par le producteur ainsi que les canaux de distribution identifiés dans les Conditions Définitives) et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."] (chacun étant dénommé, un **Etablissement Autorisé**).

Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé cidessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le mardi 2 juin 2020 à 9 heures (CET) et se terminant le vendredi 7 août 2020 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**).

Conditions relatives au consentement : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre ; (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlementlivraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les **Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les investisseurs concernés.

# Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ( <b>Luxembourg</b> ) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations  La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur.  Conditions Macroéconomiques  L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports d'audit des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatifs aux comptes annuels audités pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 31 décembre 2019, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.657.355.296,69 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2019 était de 273.698,19 euros.
		Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.382.062.386,77 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2018 était de 2.464.432,29 euros.
		A l'exception des incertitudes liées à la crise épidémique du COVID-19, telles que mentionnées dans le facteur de risque correspondant figurant au sein de l'élément D.2 du présent résumé, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2019 et il n'y a pas eu de détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2019.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.

Elément	Titre	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme ( <i>futures</i> ), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.  Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le <b>Garant</b> ). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la <b>Garantie</b> ).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

# B.19/ B.4b

Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient L'année 2019 s'était teminée sur une note positive, avec l'apaisement des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, officialisé par la signature d'un accord « phase 1 » à la mi-janvier 2020. Les indicateurs avancés de l'activité était prometteurs en début d'année 2020, signalant une reprise cyclique et synchronisée de la fabrication face à une reprise du commerce mondial. Cependant, l'épidémie de COVID-19 qui s'est développée en Chine en décembre 2019 puis propagée dans le monde entier a stoppé net la reprise.

La propagation du COVID-19 a incité de nombreux gouvernements à introduire des mesures de distanciation sociale sans précédent pour contenir la pandémie. Ces mesures ont entraîné la fermeture temporaire de nombreuses entreprises, des restrictions généralisées aux voyages et à la mobilité, des turbulences sur les marchés financiers, une érosion de la confiance et un degré d'incertitude inégalé. Le choc sur l'activité est d'une ampleur sans précédent et les projections annoncent le pire ralentissement économique depuis la Grande dépression.

La baisse du PIB à l'échelle mondiale sera sans doute plus forte que les 3% annoncé mi-avril par le FMI. Selon les estimations, la perte de PIB annuel pour chaque mois de confinement stricte est estimée à 3 points de pourcentage du PIB pour la zone euro et la France en particulier. En outre, le retour à la normal sera progressif et dépend des modalités de déconfinement. La baisse du PIB, brutale et concentrée sur le premier semestre, devrait être suivie d'un net rebond au second semestre. Selon les projections de Natixis, le PIB devrait reculer de près de 9% en zone euro et en France cette année et de 7% aux Etats-Unis.

En 2020, Natixis va achever la mise en œuvre de son plan stratégique « New Dimension », qui comprend, pour rappel, 3 initiatives fortes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues. Cet achèvement s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique détérioré du fait du développement du COVID-19.

Lors de la publication de ses résultats pour le 1er trimestre 2020 le 6 mai 2020, Natixis a annoncé que la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement du COVID-19 et les incertitudes qui y sont liées rendaient caducs les objectifs financiers 2020 du plan stratégique New Dimension. Outre les impacts potentiels de

Elément	Titre	
		la crise en PNB, il a par ailleurs notamment été conduit un test de sensibilité sur le coût du risque avec un scénario macroéconomique sévère. Ce dernier ferait notamment état d'une baisse du PIB français de c. 9% en 2020 (baisse cumulée de c. 4% sur 2020-2021) et d'hypothèses sévères concernant les secteurs d'expertise de Natixis : modeste remontée des prix du pétrole vers leurs niveaux de début avril 2020 et décotes significatives sur les prix des actifs réels (par exemple de l'ordre de 30-40% sur les avions et de l'ordre de 15% sur l'immobilier). Dans un tel scénario, sur le reste de l'année 2020, le coût du risque pourrait être en ligne avec celui du 1er trimestre 2020 ou modérément supérieur, c'est-à-dire un niveau au-dessus de la guidance de coût du risque au travers du cycle.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2019, BPCE détenait 71% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :

Elément	Titre	
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Une filiale du Groupe BPCE*  GROUPE BPCE  MILLIONS  de sociétaires  * 2e groupe bancaire en France. Source : Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2019)  (1) Fédération Nationale des Banques Populaires (2) Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (3) Via les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) (4) Banque Palatine, Filiales regroupées dans le pôle Solutions et Expertises financières, Oney Bank (5) Flottant : 29 %  Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentées dans le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 de Natixis et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, présentées dans le Document de référence 2018 de Natixis ne comportent pas de réserves.  Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, contient une observation.  Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Au 31 mars 2020, le total du bilan de Natixis s'élevait à 504,7 milliards, son produit net bancaire s'élevait à 1.750 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation s'élevait à 167

Elément	Titre	
		millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'élevait à – 204 millions d'euros.
		Au 31 mars 2019, le produit net bancaire de Natixis s'élevait à 2.154 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation s'élevait à 412 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'élevait à 764 millions d'euros.
		L'information financière contenue dans les deux paragraphes précités est non auditée et est extraite du premier amendement au document d'enregistrement universel 2019 de Natixis déposé auprès de l'AMF le 20 mai 2020 (sous le numéro D.20-0108-A01).
		Au 1er mars 2020, le capital social de Natixis a été porté à 5.049.354.392 euros divisé en 3.155.846.495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.
		Au 31 décembre 2019, le total du bilan de Natixis était de 513,2 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de Natixis était de 9.219 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.564 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.897 millions d'euros.
		Ces résultats ont été atteints dans un contexte économique et géopolitique incertain et volatil au cours de l'exercice 2019 notamment impactés par les tendances macroéconomiques et géopolitiques étant rappelé que les performances des métiers de Natixis demeureront, entre autres, sensibles à l'évolution de ce contexte en 2020.
		Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9.616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.577 millions d'euros.
		Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs

Elément	Titre	
		financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.
		Excepté pour ce qui est indiqué dans l'élément B.19/B.4b et D.2 du présent résumé, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 mars 2020 et il n'y a pas eu de détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2019.
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Natixis se fixe une nouvelle cible 2020-2021 de ratio CET1 Bâle 3 <i>fully-loaded</i> à 10,2%. La précédente cible s'établissait à 11,2% à fin 2020 et se comparait à une exigence règlementaire de ratio de fonds propres CET1 à 9,47% au 1er janvier 2020. Cette exigence se situe désormais à un niveau de 8,29% du fait des différentes mesures annoncées au cours du 1er trimestre 2020 : baisse des coussins contracycliques nationaux, notamment en France et au Royaume-Uni pour les principaux, pour un impact estimé à environ 20 pb et ; prise en compte de l'article 104 de la CRD V (Capital Requirement Directive V) pour un impact estimé à environ 100 pb. Ce dernier impact, structurel, conduit mécaniquement Natixis à se fixer une nouvelle cible à 10,2% pour la période 2020-2021.
		Avec un ratio de fonds propres CET1 à 11,4% au 31 mars 2020, Natixis se situe ainsi près de +310 pb au-dessus de ces nouvelles exigences règlementaires et +120 pb au-dessus de sa nouvelle cible.
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci- dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés.
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE.

Elément	Titre	
		Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.

Elément Titre	
B.19/ B.17 Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	Le 23 avril 2020, S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) a réexaminé la notation des cinq plus grands groupes bancaires français et de leurs principales entités opérationnelles afin de tenir compte du risque de déterioration de la solvabilité de ces banques résultant de l'impact économique et financier de l'épidémie de COVID-19 sur les marchés. S&P anticipe une forte récession en France et dans la plupart des pays européens en 2020. Dans ce contexte, S&P a confirmé la note A+ de la dette à long terme du groupe BPCE en modifiant sa perspective de « stable » à « negative ». En conséquence, S&P a confirmé la note A+ de la dette à long terme non-subordonnée de Natixis en modifiant sa perspective de « stable » à « negative ». S&P souligne que Natixis agit également en tant que prêteur auprès d'entreprises dont certaines opèrent dans des secteurs d'activités encore plus fortement affectés par l'épidémie. Toutefois, S&P relève que la décision de Natixis de suspendre le versement de dividendes au titre de l'exercice 2019 et de ne reconsidérer cette décision qu'après le 1er octobre 2020 permet d'une certaine manière de constituer un coussin de fonds propres en prévision d'une diminution des bénéfices.  Le 30 mars 2020, Fitch France S.A.S. (Fitch) a réexaminé la notation de huit groupes bancaires français afin de tenir compte du risque de déterioration de la solvabilité de ces banques résultant de l'impact économique et financier de l'épidémie de COVID-19 sur les marchés. Fitch anticipe une déterioration significative des perspectives de croissance du PIB des pays de la zone euro, y compris la France. Dans ce contexte, Fitch a confirmé la note A+ de la dette à long terme du groupe BPCE en modifiant sa perspective de « stable » à « rating watch negative ». En conséquence, Fitch a confirmé la note A+ de la dette à long terme du groupe BPCE en modifiant sa perspective de « stable » à « rating watch negative ». En conséquence, Fitch a confirmé la note A+ de la dette à long terme non-subordonnée de Natixis de A2 à A1 et a mo

# Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Les titres émis sont dénommés :	Obligations
		Souche N°:	708
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000,00
		Code ISIN :	FR0013510716
		Code commun :	216661516
		Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est Euro (« EUR »)	
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve des restrictions de vente relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans l'Espace Economique Européen, aux Etats-Unis d'Amérique et en France, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits	Prix d'émission	
	attachés aux Obligations	Les Obligations peuvent être décote ou une prime par rappo	e émises au pair ou avec une ort à leur valeur nominale.
		Valeur Nominale	
		nominale indiquée ci-dessor concerne Natixis Structured Is de chaque Obligation admise a réglementé ou offerte au pul membre de l'Espace Econ conditions qui requièrent de application de la Directive Pr 1.000 euros (ou si les Oblig devise autre que l'Euro, le devise à la date d'émission), of tel qu'il pourrait être autorisé banque centrale compétent	ne Souche auront la valeur us, sous réserve, en ce qui suance, que la valeur nominale aux négociations sur un marché polic sur le territoire d'un Etat omique Européen, dans des le publier un prospectus en rospectus, soit au minimum de ations sont libellées dans une montant équivalent dans cette ou tout autre montant plus élevé ou requis à tout moment par la e (ou toute autre autorité ou règlement applicables à la

devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.

# Rang de créance

Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

#### Garantie

Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

#### Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.

Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.

## Cas d'exigibilité anticipée

Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout

montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans tout autre devise)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).

#### Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.

Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux

		porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Droit applicable  Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100,00% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des porteurs des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
		Base d'Intérêt : Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance : 21 août 2030
		Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Autocall Fréquence (se référer au paragraphe C.18.)
		Montant de Remboursement Anticipé: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: Autocall Fréquence (se référer au paragraphe C.18.)
		Obligations remboursables en plusieurs versements :
		Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des porteurs : Sans objet
		Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : Sans objet
		Rendement : Sans objet
		Représentation des porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 13 rue Oudinot 75007 Paris. Le

		Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.	
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt	
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.	
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.	
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 21 août 2030	
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.	
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <i>Autocall Fréquence</i>	
		L'Autocall Fréquence délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.	
		Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :	
		ConditionRappel(t) = 1	
		Avec:	
		ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier <sub>1</sub> (t) $\geq$ R(t)	
		= 0 sinon	
		Où:	
		« Effet Mémoire » est Non Applicable.	
		« <b>R</b> (t) » désigne :  - pour chaque Date d'Evaluation indexée « t » exceptée la dernière Date d'Evaluation: 100,0000%	

- pour la dernière Date d'Evaluation prévue le 7 août 2030: Non Applicable

Si « R(t) » est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.

« **PerfPanier**<sub>1</sub>(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule **Performance Locale**.

« **Performance Locale** » désigne : *PerfPanierLocale(t)* 

« **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule Pondéré.

« **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles de chaque Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

«  $\omega^i$  » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous.

« n » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection.

« **PerfIndiv(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne.** 

« Performance Individuelle Européenne » désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix de Référence(i)}$$

« **Prix**(**i**, **t**) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

« **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

### « Prix de Référence(i) » désigne :

i	Prix de Référence(i)	
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 7 août 2020	

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement

Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :

Valeur Nominale  $\times$  (100% + CouponRappel(t))

Avec:

 $\begin{aligned} &CouponRappel(t) = Coupon_1 \times n \ / \ N \ + \ Coupon_2(t) \times \\ &ConditionHausse(t) \end{aligned}$ 

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier<sub>2</sub>(t)  $\geq$  H(t)

= 0 sinon

Où:

« n » est le nombre de jours calendaires entre la **Date de Début** (exclue) et la Date d'Evaluation (incluse) indexée "t" où l'Evénement de Remboursement Automatique Anticipé est survenu.

- « Date de Début » désigne le 7 août 2020
- « Evénement de Remboursement Automatique Anticipé » désigne l'activation du Remboursement Automatique Anticipé.
- « N » désigne 365 jours.
- « Coupon<sub>1</sub> » désigne : 7,0000%
- « **Coupon<sub>2</sub>(t)** » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».
- «  $\mathbf{H}(\mathbf{t})$  » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse** =  $\mathbf{0}$  dans tous les cas.
- « **PerfPanier**<sub>2</sub>(t) » désigne PerfPanier1(t) pour toutes les Dates d'Evaluation indexée « t ».
- Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.
- Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

Valeur Nominale  $\times$  [100% + CouponFinal - Vanille  $\times$  ConditionBaisse  $\times$  (1 - ConditionHausse<sub>5</sub>)]

Avec:

Vanille =  $G \times Min(Cap, Max((K - PerfPanier_3(T)), Floor))$ 

 $ConditionBaisse \hspace{1.5cm} = 1 \ si \ « \ PerfPanier_4(T) \ » < B$ 

= 0 sinon

Et:

 $\begin{aligned} & CouponFinal &= Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) + \\ & VanilleHausse \times ConditionHausse_5 \end{aligned}$ 

```
\begin{aligned} Vanille Hausse &= Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H)) \end{aligned}
```

ConditionHausse<sub>5</sub> = 1 si  $\ll$  PerfPanier<sub>6</sub>(T)  $\gg \geq H_2$ 

= 0 sinon

Où:

- « Coupon<sub>4</sub> » désigne 0.0000%
- « **G** » désigne 100,0000%
- « Cap » désigne Non Applicable
- « Floor » désigne 0,0000%
- « **K** » désigne 100,0000%
- « **B** » désigne 60,0000%
- "Coupon<sub>5</sub>" désigne 70,0384%
- «  $G_H$  » désigne 0,0000%
- « Cap<sub>H</sub> » désigne 0,0000%
- « Floor<sub>H</sub> » désigne 0,0000%
- « **K**<sub>H</sub> » désigne 100,0000%
- «  $\mathbf{H}_2$  » désigne 80,0000%.
- « **PerfPanier**<sub>3</sub> (**T**) » = PerfPanier<sub>1</sub>(t= la dernière Date d'Evaluation)
- « **PerfPanier**<sub>4</sub> (**T**) » = PerfPanier<sub>1</sub>(t= la dernière Date d'Evaluation)
- $\mathbf{w} \operatorname{PerfPanier}_{5} (\mathbf{T}) \mathbf{w} = \operatorname{PerfPanier}_{1}(\mathbf{t} = \mathbf{la} \operatorname{dernière} \operatorname{Date} \operatorname{d'Evaluation})$
- « **PerfPanier**<sub>6</sub> (**T**) » = PerfPanier<sub>1</sub>(t= la dernière Date d'Evaluation)

Livraison Physique est Non Applicable.

## Dates d'Evaluation:

Chaque Jours de Bourse Prévus indexé « t », entre le 9 août 2021 (inclus) et le 7 août 2030 (inclus)

Dates de paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Dix (10) jours ouvrés suivant la Date d'Evaluation indexée "t" où l'Evénement de Remboursement Automatique Anticipé est survenu ou si cette date n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

		« S	élection »	désigne :			
		i	Sous- Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω <sup>i</sup> »	Туре	Sponsor de l'indice
		1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Indice Mono - Bours e	Euronext Paris S.A.
		Ag Par	ent de Caleris, France	cul, 40 avenu	igne: NATI ne des Terroirs gne EUR 1.000	s de Fra	
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence(i), Prix Final Ultime, Prix de Référence de la Matière Première		as objet	miaic // ucsig	ne Lok 1.000	,	
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le	Sous-J	acent Large 60 E	ions Indexées  Code B qual CLEWE	loomber	
C.21	Marché(s) de négociation	le c a é	as échéant,	négociées et	marché où les pour lequel le s reporter à l	Prospec	tus de Base

## Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis Structured Issuance
		L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
		L'Emetteur est exposé aux risques liés à la pandémie de COVID-19 et aux impacts négatifs que l'aggravation ou la prolongation de cette crise sanitaire pourrait avoir sur son activité et sa situation financière. L'aggravation ou la prolongation de cette crise sanitaire pourrait affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations.
		Concernant Natixis

Elément	Titre	
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(v) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
		La pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières.
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui

Elément	Titre	
		incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.  Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Les relations du Royaume-Uni avec l'Union Européenne peuvent avoir une incidence sur les activités de l'Emetteur
		Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a invoqué l'article 50 du traité de Lisbonne et a officiellement notifié à l'Union Européenne sa décision de se retirer de l'Union Européenne. C'est ainsi qu'a débuté le processus officiel de négociations de deux ans concernant les conditions du retrait et le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Dans le cadre de ces négociations, une période transitoire a été convenue en principe qui prolongerait

Elément	Titre	
		l'application du droit de l'Union Européenne et assurerait un accès continu au marché unique de l'Union Européenne jusqu'à la fin de l'année 2020. Toutefois, l'accord de retrait de l'article 50 n'a pas été ratifié avant la date limite du 29 mars et ce délai a été prolongé, initialement jusqu'au 12 avril 2019, puis jusqu'au 31 octobre 2019. L'accord de retrait de l'article 50 n'a toujours pas été ratifié par le Royaume-Uni. Aucune assurance ne peut être donnée que ces évolutions n'auront pas un impact négatif sur la capacité de l'Emetteur à exécuter ses obligations au titre des Obligations et/ou la valeur de marché et/ou la liquidité des Obligations sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		• Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays

Elément	Titre		
			régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		•	Risques liés aux notations de crédit
			Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		•	Risques en terme de rendement
			Le rendement réel des Obligations obtenu par le porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		2.	Risques juridiques
		•	Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
			Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
			L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un événement perturbateur de marché, un événement perturbateur de règlement ou un événement de crédit (chacun, tel que défini cidessous) s'est produit.
			De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.

Elément	Titre	
		<ul> <li>Risques liés à la fiscalité</li> <li>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</li> <li>Risques liés à un changement législatif</li> <li>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</li> </ul>
		Risques liés à une modification des modalités des Obligations  Les porteurs non présents et non représentés lors d'une assemblée générale pourront se trouver liés par le vote des porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un indice (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent).  Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent  Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques

Elément	Titre	
		spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent.  Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Obligations indexées sur ou faisant référence à un "indice de référence".
		• La survenance d'un évènement sur administrateur/indice de référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Obligations indexées sur ou faisant référence à de tels « indices de référence ».
		Risques liés à la Garantie de Natixis
		Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.
		<ul> <li>La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.</li> </ul>
		<ul> <li>Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.</li> </ul>
		<ul> <li>La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.</li> </ul>
		Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements

Elément	Titre	
		ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.  Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

## $Section \ E-Offre$

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « <i>Natixis</i> <i>Structured Issuance - Contrats Importants</i> », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre : Du mardi 2 juin 2020 à 9 heures (CET) au vendredi 7 août 2020 à 17 heures (CET)
		Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées à la rubrique E.4 ci-dessous.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR, soit une Obligation.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers, de commissions d'un montant moyen annuel maximum de 1% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.